

**DEMANDE D'AGREMENT
POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT CHARGE D'ORGANISER
DES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

Renseignements concernant le demandeur :

Nom : Prénom :
Adresse :
N° téléphone : 06 / / / / Courriel : @

Renseignements concernant la personne mandatée, si c'est une association :

Nom : Prénom :
Adresse :
N° téléphone : 06 / / / / Courriel : @

Renseignements concernant l'établissement :

Raison sociale de l'établissement :
Adresse du siège social :
Statut juridique : nom propre SARL *dénomination de la Sté* :
 association autre (à préciser) :
N° de SIREN : N° de SIRET :
N° téléphone : 01 / / / / 06 / / / /
Courriel : @
Site internet :

Renseignements concernant le(s) lieu(x) de stages :

Si l'établissement dispose de plusieurs salles de formation, elles peuvent être situées à des adresses différentes.

La ou les salles de formation doivent être situées dans un local adapté à la formation, être d'une **superficie de 35 m² minimum** chacune et répondre aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Elle(s) doit(vent) disposer d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement des stages.

Adresse de la 1 ^{ère} salle :	Adresse de la 2 ^{ème} salle :
Adresse de la 3 ^{ème} salle :	Adresse de la 4 ^{ème} salle :

Au-delà de 4 salle : précisez l'adresse de chacune sur une fiche annexe.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche et m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation.

Fait à, le

Signature :

Dossier à envoyer à la préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation
Section de la Réglementation Routière / CSSR
1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AGREMENT D'UN OU PLUSIEURS NOUVEAUX LIEUX DE STAGES

- Le formulaire au recto (page ½) à compléter ;
- Une grande enveloppe (format C4 : 229 x 324 mm), affranchie au tarif d'un recommandé (20 grammes) en vigueur avec accusé de réception, libellée au nom et adresse de l'établissement (destinée à l'envoi de l'agrément préfectoral).

Concernant le demandeur (le président et la personne mandatée, si c'est une association) :

- la photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour),
- la photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an (quittance de loyer, EDF, Telecom...),
- la photocopie de l'attestation de formation initiale à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Si c'est une association : seule la personne mandatée doit fournir la photocopie de l'attestation de formation initiale.

Concernant l'établissement :

S'il est une personne morale, son représentant légal doit fournir :

- l'original d'un extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois,
- un exemplaire des statuts enregistrés au service des impôts des entreprises,
- la justification de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou, à défaut, une déclaration d'inscription URSSAF.

Si c'est une association :

- la photocopie des statuts de la déclaration de l'association au Journal Officiel et, le cas échéant, de la dernière déclaration de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association, ou du mandat l'habilitant à représenter l'association.
- Des photos récentes du local : salle de stages (sous 3 angles différents), extérieur, réception... ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement.
- Si la salle de stages n'est pas située dans un hôtel : le rapport de conformité des installations électriques établi par une société agréée (APAVE, SOCOTEC, VERITAS...) et délivré depuis moins de cinq ans.

Concernant chaque lieu de stages (toute modification devra être signalée au préalable à la préfecture) :

- le calendrier prévisionnel des stages (sur deux jours consécutifs, en excluant le dimanche et les jours fériés ainsi que les horaires correspondant à du travail de nuit) pour la première année d'exercice de l'activité,
 - la photocopie du titre de propriété, du bail de location du local ou de la convention d'occupation pour une durée minimale d'un an,
 - le plan détaillé du local (pour chaque pièce : préciser la superficie, la largeur, la longueur, la hauteur sous plafond),
 - des photos récentes du local : salle de stages (sous 3 angles différents), extérieur, réception.....,
 - une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement.
- Si la salle de stages n'est pas située dans un hôtel : le rapport de conformité des installations électriques établi par une société agréée (APAVE, SOCOTEC, VERITAS...) et délivré depuis moins de cinq ans.

Concernant toute personne éventuellement désignée pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- la photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour),
- la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- la photocopie du contrat ou de la convention la nommant, qui précise notamment les délégations de pouvoir et de signature accordées ainsi que les responsabilités exercées,
- la photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Concernant les animateurs (au moins un animateur expert en sécurité routière et un psychologue) :

- Le justificatif du lien contractuel avec le demandeur, pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties ;
- La photocopie de l'autorisation d'animer en cours de validité.

Dans le cas où le demandeur souhaite organiser une séance de conduite à l'occasion des stages :

- la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules utilisés ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances, sauf si les véhicules utilisés sont les véhicules des stagiaires.

Lors du renouvellement de l'agrément : le demandeur (si c'est une société), le président ou la personne mandatée (si c'est une association) ainsi que la ou les personnes éventuellement désignées pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages devront fournir une attestation de formation continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

